

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Comptes de l'exercice 2022 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des rapports du conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 65 305 930,39 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 95 548 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 2,40 % et une mise en paiement à compter du 26/05/2023. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Renouvellement du mandat d'un administrateur - ratification de la nomination d'un censeur – nomination d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant (résolutions 5 à 8)

Dans la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'un administrateur, Monsieur Michel GRASS, qui est également président du conseil d'administration. Conformément aux statuts, le mandat sera renouvelé pour une durée de six ans.

Dans la sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination provisoire de Monsieur François CORTINOVIS en tant que censeur à compter du 28 février 2023, conformément aux statuts, pour une durée de 6 ans.

Dans la septième résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Jacques de Lescure en qualité de réviseur coopératif titulaire pour une durée de 5 ans. Le réviseur coopératif aura pour mission de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2028, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative dans le respect de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La huitième résolution vous propose de nommer Philippe RADAL en qualité de réviseur coopératif suppléant pour une durée de 5 ans. Le réviseur coopératif suppléant a vocation à remplir les missions du titulaire en cas de survenance d'un événement qui mettrait le réviseur titulaire dans l'incapacité définitive de poursuivre sa mission dans des conditions régulières, ou en cas de retrait de son agrément.

Indemnités compensatrices – enveloppe globale des rémunérations et indemnités – (résolutions 9 et 10)

La neuvième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 310 000 euros pour l'année 2023.

La dixième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 401 365,42 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Etat du capital (11^{ème} résolution)

La onzième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Celui-ci poursuit son accroissement.

Pouvoirs (12^{ème} résolution)

La douzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Fait à Quetigny, le 28 février 2023

Michel GRASS, Président du conseil d'administration



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'ordre du jour de l'Assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société.

Modification et approbation des statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (résolution 13 et 14)

La treizième résolution a pour objet de prendre en considération les modifications apportées aux statuts qui sont de trois ordres :

- Des mises à jour réglementaires : notamment, insertion de la notion de registre dématérialisé (articles 18 et 38) conformément aux articles R.225-22 et R.225-106 du Code de commerce modifiés ; remplacement de la notion de « cooptation » d'un administrateur par celle de « nomination à titre provisoire » pour se conformer à la formulation de l'article L.225-24 du Code de commerce (article 16), correction de la définition du quorum pour les conseils d'administration (article 16), possibilité de donner un pouvoir pour deux AG successives tenues dans un délai de 15 jours (article 33)
- Des mises à jour liées au déploiement dans les BP de projets/pratiques Groupe : notamment, insertion des modalités de remboursement des parts sociales souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise (article 13) en lien avec groupe de travail sur le sociétariat salarié mené par la DRH Groupe ; remplacement de la notion de « vote par correspondance » par celle de « vote à distance » (articles 33 à 37) afin d'intégrer l'utilisation par les BP du vote par voie électronique en amont de l'AG
- Des simplifications/clarifications : notamment, réorganisation de l'article relatif au capital social (article 8), précisions apportées dans les pouvoirs du conseil d'administration (article 19)

La quatorzième résolution vous propose d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble, intégrant les modifications précédemment énoncées.

Pouvoirs (15^{ème} résolution)

La quinzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

Fait à Quetigny, le 28 février 2023

Michel GRASS, Président du Conseil d'administration

